

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Pascal DURAND**, 2ème adjoint.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTEVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX.**

Absents : .

Représentés : **Anne ROZAIRO pouvoir donné à Jean-Claude ROMARY, Séverine HUSSON pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Marcel TEDESCO pouvoir donné à Pascal DURAND.**

Madame Stéphanie HINDELANG a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 64_2025 : Avis défavorable à l'implantation de projets agrivoltaïques sur le territoire de Flavigny-sur-Moselle suite à l'étude paysage ENR

N° de délibération : 64_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	3	16	0	0	0

M. Guillaume ETEVE, conseiller municipal membre de la commission "cadre de vie - environnement" rappelle que la communauté de communes Moselle Madon (CCMM) veut se dorer d'un panel de zones qui pourraient éventuellement accueillir des sites pour installer des panneaux solaires en agrivoltaïsme (c'est-à-dire des panneaux solaires installés au-dessus de cultures). Dans cette perspective, la CCMM a confié au bureau d'études Espaces et Territoires une mission visant à identifier les secteurs les plus propices à leur implantation. Une visite sur le terrain durant l'été 2025 a répertorié pour tous les villages de notre communauté des secteurs qui pourraient être retenus. Dans ce cadre, une zone d'environ 91 hectares, située sur le plateau entre Flavigny-sur-Moselle et Pulligny, a été identifiée comme potentiellement favorable à l'installation d'un projet.

Un premier échange concernant cette localisation s'est tenu lors de la réunion thématique « énergie » du 16 septembre 2025, à laquelle participaient les élus communautaires ainsi que les maires des communes membres. Il revient désormais à chaque commune concernée de faire connaître sa position quant à l'éventuelle implantation d'un projet sur son territoire.

Après un examen approfondi de la proposition, M. Guillaume ETEVE expose que la commune n'est pas très favorable à la poursuite du projet sur le secteur proposé. Cette position repose sur les éléments analysés, notamment :

- une surface globale trop vaste,
- une zone soumise à l'aléa minier,
- la proximité immédiate d'un axe routier,
- un doute sur les modalités d'exploitation des terres après l'installation des panneaux photovoltaïques et son impact sur la biodiversité,
- et surtout l'existence d'autres secteurs potentiels présentant un impact visuel moindre, tels qu'identifiés dans l'étude.

Aussi, M. Guillaume ETEVE propose au Conseil municipal de faire part à la Communauté de Communes d'émettre **un avis défavorable**, sur cette proposition.

Après avoir remercié M. Guillaume ETEVE pour sa présentation, le Président demande que l'assemblée délibérante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'étude réalisée par Espaces et Territoires pour le compte de la Communauté de Communes Moselle Madon ;
- Vu l'échange intervenu lors de la réunion « énergie » du 16 septembre 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 – La commune de Flavigny-sur-Moselle émet **un avis défavorable**, à l'implantation d'un projet photovoltaïque/agrovoltaïque sur la zone de 91 hectares située entre Flavigny-sur-Moselle et Pulligny.

Article 2 – Cette décision sera transmise à la Communauté de Communes Moselle Madon afin qu'elle soit prise en compte dans la poursuite de l'étude territoriale.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux services compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 9 décembre 2025
Pascal DURAND,
2ème adjoint

